

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 64

NOMINATION DE MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°957 en date du 27 février 1976 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale,

Vu l'Arrêté du Maire n°2024/60 en date du 22 mars 2024 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 22 mars 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 mars 2024

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le présent Arrêté du Maire remplace l'Arrêté du Maire n°2021/204 du 30 septembre 2021 à compter du 27 mars 2024. Ce dernier est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 2 : A compter du 27 mars 2024, Mme Lorraine BOUSSERT, M. Damien DE *SAINTE* MARESVILLE et M. Olivier PETIT sont nommés mandataires de la régie de recettes Médiathèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour encaisser différents produits (abonnement, ventes, etc.), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de faits et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

...

...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ludres, le 22 mars 2024



Le Comptable,

France BERNIZ

France BERNIZ

Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC)
de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Le Maire,

Pierre BOILEAU

Vice-Président du Grand Nancy



Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Vu pour acceptation

Le Mandataire Suppléant,

Fabienne LAMY

Bénédicte FURMANSKI

Signature des mandataires

Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire,

Lorraine BOUSSERT

Le mandataire,

SAINTE

Damien DE MAREVILLE

Vu pour acceptation
Le mandataire,

Olivier PETIT

Vu pour acceptation

Notifié le **05/04/2024**, les intéressées reconnaissent avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le **05/04/2024**

Affiché le